

DELIBERATION N° 88/11-21 - MODIFICATION TEMPS DE TRAVAIL DE DEUX AGENTS DE SERVICE

Monsieur RAVERDEL, rapporteur, rappelle à l'Assemblée sa décision du 25 AVRIL 1988 relative à l'acquisition de structures modulaires destinées à l'équipement des écoles maternelles.

Les résultats sont particulièrement probants, pour les enfants et pour les enseignants.

Afin de permettre l'utilisation maximale par les élèves de toutes les classes, Mesdames les Directrices ont sollicité la possibilité de doubler la surveillance pendant les périodes d'évolution en demandant l'affectation d'une personne de service le samedi matin.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- de modifier le temps de travail de deux agents de service :
- école P. Loti : de 20 h à 22 h hebdomadaires (Madame GARNIER)
- école Charcot : de 20 h à 22 h hebdomadaires (Madame FORELLE)